



Attention, les phases ultérieures à la 1^{ère} s'appuient toujours sur les vœux initiaux. Cependant, la phase manuelle s'appuiera sur la saisie à effectuer en ligne du classement des circonscriptions (du 11 au 19 mai 2016).
Les « nouveaux » postes qui apparaissent (jumelages...) sont reversés dans les zones. D'où la nécessité, surtout si vous êtes sans poste, de faire des vœux de zones.

- CAPD des 30 et 31 mai 2016 : maintien sur poste puis temps partiels
- CAPD des 29 et 30 juin 2016 : validation des dernières affectations informatisées, puis des premières affectations manuelles, affectation PES
- CAPD des 26 août et du 2 septembre 2016 : dernières affectations manuelles

Nomination à titre provisoire TP

Doivent participer : les personnels restés sans poste à l'issue de la phase 1

Peuvent participer : les titulaires (nommés à TD) qui veulent s'essayer (pour 1 an avec réservation de son poste) à l'ASH (postes relevant des options C, D, E, F et G) ou sur un poste bilingue allemand

<p>Barème</p>	<p>Cas général</p> <p>AGS 1 point par année + 1/12 point par mois en- tier supplémentaire</p> <p>+ Note dernière note obtenue</p> <p>+ Bonification (idem phase 1)</p>	<p>Futurs T1 (titularisés le 1/9/2016)</p> <p>AGS + note ► Note bonifiée : 15/20</p> <p>Futurs T2 (titularisés le 1/9/2015)</p> <p>AGS + note ► Note bonifiée : 13,5/20</p>	<p>Futurs étudiants - stagiaires (en 2016-2017)</p> <p>Nommés sur des postes spéci- fiques réservés</p> <p>Quotité de service : 50%</p>
<p>Modalités de nomination</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toujours basée sur les vœux de la phase 1 • <u>Nominations informatisées</u> : Lors de la deuxième itération (par l'application informatique), sera affecté l'agent qui a le plus fort barème vers l'école qui a été la moins demandée par des vœux de postes précis (règle nationale). • Ajustements manuels si nécessaire 		
<p>Postes</p>	<p>Pas de nouvelle publication de postes Pas de possibilité d'effectuer de nouveaux vœux Les postes à pourvoir sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les postes restés vacants à la phase 1, y compris les : <ul style="list-style-type: none"> + postes direction, + postes spécialisés (sauf G et psychologue) - les <i>nouveaux postes</i> : <ul style="list-style-type: none"> + jumelages (postes fractionnés) des décharges et des compléments des temps partiels, + postes entiers libérés par les jumelages, + postes libérés par les sortants du 68, + ouvertures de classe. 		
<p>Personnels prioritaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Personnels bénéficiant d'une priorité médicale - Personnels concernés par une fermeture - Stagiaires prorogés et prolongés - Demandes de maintien en ASH, EP, postes bilingues allemand, postes de modulateur - Personnels sans postes par barème décroissant dont les ineats <p>NB : pour l'ASH, les priorités sont à nouveau hiérarchisées selon votre situation (titulaire spécialisé, stagiaire CAPA-SH, départ en stage CAPA-SH...)</p>		